



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guyancourt, le 18 décembre 2015



académie  
Versailles

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Yvelines

Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale, directeur des  
services départementaux de l'éducation  
nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école  
s/c des Inspecteurs de l'Education  
nationale

L'Inspecteur d'académie

Objet : Plan d'accompagnement personnalisé

Affaire suivie par  
René MACRON

Téléphone  
01 39 23 60 04

Télécopie  
01 39 23 62 00

ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr

Adresse postale  
BP 100  
78053 Saint-Quentin-  
en-Yvelines cedex

Accueil du public  
19 avenue du Centre  
78280 Guyancourt

Vous trouverez en pièces deux formulaires qui viennent compléter les annexes 3 et 4 de la circulaire académique du 15 juin 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé.

Ces deux documents permettent d'informer les parents de la décision finale prise par le directeur académique ; en cas de refus de mettre en place un PAP.

Chacun de ces documents précise la cause du refus :

- avis de l'équipe pédagogique qui atteste que l'enfant ne présente pas de difficultés durables.

*ou*

- avis du médecin qui atteste que les difficultés scolaires ne sont pas dues à un trouble des apprentissages.

En conséquence, et en cas de refus de mettre en place un PAP, vous voudrez bien compléter la fiche correspondant à la situation et la retourner au cabinet de l'inspecteur d'académie avec selon les cas, une copie de l'annexe 3 ou de l'annexe 4 de la circulaire, en ayant vérifié que les voies de recours figuraient bien au dos de la notification.

Je vous remercie de votre collaboration.

Serge CLEMENT